

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST25-10355

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'entretien et de maintenance des équipements des offices de restauration scolaire et communale,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise CBC ÉQUIPEMENT,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25011 « Entretien et maintenance des équipements des offices de restauration scolaire et communale » **est attribué à la Société CBC ÉQUIPEMENT sise 38, rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 4/02/2025

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE

P/0




**CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES
EQUIPEMENTS DES OFFICES DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET COMMUNALE
(CUISSON, REFRIGERATION, PREPARATION
CULINAIRE ET LAVERIE)**

Maître d'ouvrage :

**Mairie de VILLEPARISIS
32 Rue de Ruzé
77270 VILLEPARISIS**

Prestataire :

CBC EQUIPEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES	3
ARTICLE 3 : PRESTATIONS A RÉALISER	4
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE :	8
ARTICLE 7 : PIÈCES DÉTACHÉES – GARANTIE TECHNIQUE.....	10
ARTICLE 8 : RÉVISION DE PRIX.....	11
ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REGLEMENT	12
ARTICLE 10 : DATE D’EFFET	12
ARTICLE 11 : DURÉE	12
ARTICLE 12 : PÉNALITÉS – RÉSILIATION.....	12
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	13



VILLEPARISIS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la vérification, l'entretien et le dépannage des équipements de cuisson, de maintien en température, de réfrigération positive et négative, de préparation culinaire et de lavage de vaisselle.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 : Obligation du maître d'ouvrage

La mairie s'engage à garantir le libre accès des appareils et installations, dès lors que la date de la prestation a été arrêtée d'un commun accord, à assurer la fourniture de l'énergie nécessaire, et à donner au prestataire tous les renseignements et documents mis à jour concernant les installations à entretenir.

2.2 : Obligations du prestataire

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat : pour les opérations de maintenance préventive, la visite annuelle doit avoir pour conséquence de minimiser le nombre de pannes ultérieures en diagnostiquant en amont les causes de dysfonctionnement et en proposant des solutions préventives. Pour les opérations de maintenance curative, celles-ci doivent assurer dans un délai le plus bref possible la remise en état de fonctionnement des installations tombées en panne. Cette obligation de résultat est ramenée à une obligation de moyens dès lors que les dysfonctionnements ou pannes sont imputables à des événements de nature imprévisible, relevant de cas de force majeure, ou consécutifs à un mauvais emploi probant de l'appareil par l'utilisateur

Le prestataire est également tenu à une obligation de conseil : il devra obligatoirement signaler par écrit à la mairie tout équipement inadapté, non réglementaire ou dangereux dont il constate la présence dans leurs locaux.

Lorsque la période de garantie d'un matériel est comprise dans la durée du contrat, le prestataire prendra toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur pour assurer la coordination de leurs interventions (réglages ou dépannages au titre de la garantie).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

ARTICLE 3 : PRESTATIONS A RÉALISER

Le présent contrat consiste en l'entretien et la maintenance du matériel désigné en annexe 1. La prestation entretien est réalisée lors d'une visite annuelle permettant de faire un contrôle préventif sur le bon fonctionnement des matériels.

La prestation maintenance correspond à l'intervention du prestataire dans un délai fixé ci-après afin de procéder à la réparation d'un matériel défectueux ou au remplacement, sur devis, de certaines pièces si nécessaires.

De manière générale, après chaque intervention le prestataire s'engage à procéder au nettoyage extérieur des appareils.

3.1 Prestation maintenance préventive

Une visite annuelle pour la maintenance préventive des équipements faisant l'objet du contrat. La visite est programmée par le prestataire en accord avec les services techniques de la Mairie en tenant compte des contraintes spécifiques au fonctionnement d'un restaurant scolaire et communal. Un planning sera fourni avant toutes interventions. **Le déplacement et la main d'œuvre sur la maintenance préventive sont inclus dans le prix.**

Elle donne lieu à un compte rendu précis permettant d'anticiper les éventuelles pannes à venir. Si lors de cette visite le prestataire constate des éléments défectueux, il se doit d'en avvertir notre service technique et de procéder rapidement aux réparations qui s'imposent. En cas de changement de pièce, un devis doit être fourni et **accepté** avant toute intervention.

S'agissant d'un forfait annuel, seul le remplacement de pièces dont le prix unitaire est supérieur à 10 € HT peut faire l'objet d'une facturation, dans la mesure où un devis a été préalablement présenté et accepté par l'autorité compétente.

➤ Description de la prestation par matériel :

Matériel de cuisson électrique :

- Contrôle / réglage organes de régulation
- Contrôle des portes et des joints
- Contrôle calorifugeage et réfractaire
- Contrôle butées / ressorts / charnières
- Contrôle alimentation électrique / connexions
- Contrôle isolement électrique
- Contrôle des résistances
- Contrôle de l'intensité des résistances
- Contrôle moteurs électriques - Intensités
- Vérification des coupures
- Contrôle des commutateurs Marche/Arrêt
- Contrôle des contacteurs
- Resserrage des diverses connections et bornes

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

- Mesure d'isolement et de ré isolement partiel éventuel des fileries
- Contrôle de l'état des serres câbles, des boîtiers de raccordement et des câbles souples d'alimentation
- Contrôle des témoins lumineux (pour la sécurité)
- Remise en place de la partie serrurerie et boulonnerie diverses
- Vérification des vérins
- Vérification des jets diffuseurs
- Vérification des boutons de commande et des manettes, des poussoirs, témoins, voyants, connections, etc....
- Nettoyage des bondes et des crépines de vidange si existante
- Vérification et resserrage de la visserie et boulonnerie

Matériel de laverie :

- Contrôle armoire électrique / connexions
- Contrôle isolement électrique
- Contrôle des voyants
- Contrôle et réglages des organes de régulation, de sécurité et pressostat
- Etat des joints de porte et ou capot
- Vérification sécurité de porte
- Vérification de l'état des rideaux
- Contrôle flexible alimentation d'eau
- Etat des joints d'étanchéité
- Contrôle vidange
- Contrôle température des cuves
- Intensité des résistances de cuves
- Contrôle vanne de remplissage
- Contrôle et nettoyage des bras et jets de lavage et rinçage
- Contrôle de l'intensité des pompes
- Intensité résistance surchauffeur
- Détartrage surchauffeur
- Contrôle tunnel de séchage et T° de soufflage
- Intensité résistance tunnel
- Contrôle adoucisseur TH entrée et sorties
- Graissage, lubrification
- Vérification et réglage des moteurs électriques
- Vérification des commandes, protecteurs et relais
- Vérification des températures et réglage des thermostats
- Nettoyage des organes électriques de commande
- Etalonnage des thermomètres
- Contrôle des microcontacts et des petites pièces courantes
- Ressorts, relais d'enclenchement, boutons de commande, poussoirs, témoins, connections, verrouillage, etc...

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

Fontaine à eau réfrigéré :

- Le remplacement des filtres et cartouches de filtration
- La purge de la robinetterie et leur nettoyage avec des désinfectants spécifiques,
- Le contrôle des circuits hydrauliques,
- Le détartrage de l'ensemble de la fontaine
- Le nettoyage du condenseur et le ventilateur,
- La vérification des circuits et équipements électriques,
- La débactérisation du distributeur d'eau,
- La vérification de son fonctionnement, de la qualité gustative de l'eau et de l'absence de fuites.

Matériel réfrigéré :

- Contrôle et nettoyage des évaporateurs
- Contrôle état des ventilateurs
- Intensité des ventilateurs
- Contrôle de température de l'enceinte
- Contrôle état groupe froid
- Intensité compresseur
- Intensité ventilateur compresseur
- Nettoyage condenseur
- Nature du fluide
- Contrôle des connexions électriques
- Contrôle isolement
- Contrôle et réglage régulation
- Contrôle voyants
- Contrôle réglage fermeture des portes
- Nettoyage des condenseurs à air
- Petites réparations telles que serrage, bridage, etc. ;
- Contrôle des résistances de dégivrage et des cordons chauffants de portes et d'écoulement
- Contrôle des principaux organes : thermostat – vannes thermostatiques, pressostatiques et solénoïdes, pendule de dégivrage, voyants fréon
- Contrôle de la charge en gaz frigorigène
- Mise à niveau en huile des corps de compresseur
- Vérification des températures
- Nettoyage des bacs de dégivrage
- Rejointage des manchons d'armaflex
- Refixation des bulbes de détendeurs
- Vérification des fixations des canalisations

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

3.2 Prestation maintenance corrective

La maintenance corrective a pour objectif de remettre l'équipement ou l'installation concernée dans l'état dans lequel il peut accomplir sa fonction en toute condition de fiabilité et de sécurité. Elle intègre la maintenance palliative (dépannage même provisoire) et la maintenance curative (opérations destinées à remettre en ordre une installation suite ou pas à un dépannage). La maintenance corrective a lieu à la suite d'une proposition d'intervention du prestataire ou à la demande de la Mairie.

Les pièces de rechange nécessaires feront l'objet d'un devis et ne seront installées qu'après acceptation écrite de celui-ci par la Mairie. Elles feront l'objet d'une facturation séparée.

Un programme d'exécution sera établi, qui doit spécifier le délai d'intervention, la durée éventuelle d'immobilisation du matériel et si besoin indiquer les conséquences que pourrait entraîner le refus de l'intervention par le chef d'établissement ou son représentant. Le prestataire devra effectuer la maintenance correspondante dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'ordre de service. Dans le cas d'un devis excédant 1000 € H.T, si le maître d'ouvrage juge la proposition du prestataire économiquement non-avantageuse peut solliciter un autre prestataire. Dans le cas où c'est un autre prestataire qui procède à l'intervention, le prestataire du contrat reste responsable de l'intégralité des installations. Il fera s'il le juge nécessaire des réserves écrites sur l'intervention non effectuée par ses soins.

Le prestataire spécifiera la durée de garantie des pièces qu'il pourrait être amené à changer dans l'exercice de son contrat.

Aucune modification ne pourra être apportée aux câblages et à la sécurité des appareils sans avis formel du constructeur.

Délais d'intervention en cas de panne :

Le prestataire du contrat s'engage à intervenir dans un délai de 24h, ramené à 2h en cas d'urgence, notamment lorsque la panne affecte le matériel de cuisson, à compter de la signification de l'incident par notre agent technique.

Il s'engage également pour cette prestation à intervenir du lundi au samedi de 8h à 17h.

Les dimanches et jours fériés feront l'objet service optionnel dans le bordereau de prix.

Mise en conformité des appareils :

En cas de modifications ou de prescriptions complémentaires aux normes et règlements de sécurité en vigueur pendant la durée du présent contrat, le prestataire établira un devis détaillé pour la mise en conformité des équipements visés et le soumettra pour accord à la Mairie. Celui-ci se réserve cependant la possibilité de mettre en concurrence d'autres entreprises pour ces prestations spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

3.3 Pièces détachées

Sont compris dans le forfait au minimum les consommables dont les visseries, chiffons, lubrifiants, détartrants, la réparation ou le remplacement des petites pièces dont le prix unitaire est inférieur à 10 € HT (type veilleuses, fusibles...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

En acceptant le présent contrat le prestataire s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance du matériel de cuisine détaillé en annexe 1.

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens, notamment aux installations dont il assure l'entretien.

En cas de non-conformité au contrat, la Mairie notifie au prestataire sur-le-champ sa décision, qui lui sera également envoyée avec AR.

En l'absence de notification effectuée dans ces conditions, ces prestations sont réputées admises.

En cas d'impossibilité de procéder aux opérations de vérifications le jour de la prestation, le délai qui est imparti pour procéder aux vérifications est de quinze jours. Ce délai part au jour de la prestation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Donner au prestataire pendant toute la durée du contrat, l'exclusivité des prestations faisant l'objet de celui-ci
- Tout mettre en œuvre pour permettre l'accès des installations au personnel du prestataire lors des visites périodiques
- Assurer les fournitures : qui ne faisant pas partie des obligations du prestataire mentionnées ci-après sont nécessaires à la bonne marche des installations (électricité, eau...)
- Honorer les factures émises par le prestataire dans les conditions prévues au contrat

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

ARTICLE 6 : DOCUMENTS DE SUIVI DU CONTRAT

6.1 : Cas de constat d'un danger immédiat ou de la non-conformité d'un matériel :

Lors du constat d'un danger immédiat (par exemple une fuite de gaz), le prestataire prévient immédiatement le responsable de l'établissement et la Mairie, oralement puis par mail (batiment@mairie-villeparisis.fr , scolaire@mairie-villeparisis.fr) ou télécopie, ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24 H (jours ouvrés) qui suivent ce constat. S'il constate une non-conformité d'un équipement avec la réglementation en vigueur, le prestataire le signalera également par écrit à la Mairie.

La responsabilité du prestataire sera engagée en cas de non-respect de ces procédures.

6.2 : Rapports d'intervention, carnets d'entretien :

Pour chaque appareil sera tenu un carnet d'entretien. Y seront dûment consignés les dates de visite, les heures d'arrivée et de départ ainsi que les noms et signatures des techniciens, la nature des interventions, travaux, modifications, remplacement de pièces, les dates et causes des incidents (diagnostics de panne), les réparations effectuées au titre de dépannage, et toutes observations jugées utiles.

A l'issue de sa chaque appel et/ou intervention, le prestataire du contrat établira un rapport d'intervention comprenant les renseignements suivants : date et heure de début et de fin d'intervention, nom du technicien, diagnostic de la panne, nature des travaux effectués, pièces remplacées, et toutes les observations jugées utiles. Ces rapports d'intervention doivent être signés par le représentant de la personne publique et par le prestataire.

La Mairie doit avoir accès à toutes les informations, à tout moment et sans surcoût, et ce, même si les carnets d'entretien sont tenus sous une forme dématérialisée.

6.3 : Mise à jour des documents techniques :

En cas de modification des installations effectuées par le prestataire dans le cadre du présent contrat, le prestataire du contrat doit mettre à jour les plans et schémas d'installations et transmettre à la personne publique un exemplaire des plans modifiés.

6.4 : Rapport annuel :

Une fois par an, un rapport annuel d'activité sera transmis par le prestataire aux services techniques de la Mairie. Ce document fera apparaître :

- L'inventaire du matériel, l'état des installations
- Le bilan détaillé et exhaustif des interventions réalisées dans l'année écoulée, la date et la nature des travaux effectués.
- Le tableau récapitulatif du respect des périodicités de maintenance faisant apparaître pour chaque équipement la date de la dernière maintenance préventive.

L'historique des incidents comprendra :

- 1) l'analyse des causes
- 2) les moyens mis en œuvre pour rétablir le fonctionnement

Le rapport annuel inclura également une prévision des travaux à réaliser dans l'année qui suit, et éventuellement des propositions d'amélioration.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

6.5 : Visa du registre de sécurité des établissements :

Le prestataire visera annuellement les registres réglementaires de sécurité des établissements concernés.

ARTICLE 7 : PIÈCES DÉTACHÉES – GARANTIE TECHNIQUE

7.1 : Pièces détachées :

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matériels consommables indispensables sont celles préconisées par le constructeur.

Toute pièce remplacée et couverte par une garantie doit être mentionnée sur le carnet de maintenance ou le compte-rendu d'intervention, avec la date d'effet et la durée de la garantie. Celle-ci ne sera pas inférieure à un an. En cas de remplacement ou de réparation d'une pièce constitutive d'un appareil, si une nouvelle défaillance affectant le même organe se produit dans un délai inférieur à un an, cette nouvelle intervention restera à la charge du prestataire, même après expiration du contrat.

Il appartient au prestataire de tenir un stock de pièces de rechange afin de répondre aux exigences liées à la sécurité d'une part et aux délais d'intervention établis par ce contrat d'autre part.

7.2 : Garantie technique :

Le prestataire garantit pour les appareils installés et contrôlés au cours de l'exécution du présent contrat, le fonctionnement normal des installations et appareils concernés.

Telle qu'elle est définie ci-dessus, la garantie s'applique uniquement au matériel mis en service dans des conditions normales d'utilisation, c'est-à-dire à l'abri des chocs, du gel et du rayonnement solaire.

La garantie ne joue pas si l'établissement n'assure pas (ou plus) ces conditions normales d'utilisation. Le prestataire devra faire, le cas échéant, toutes réserves à ce sujet, que ce soit au début ou en cours d'exécution du contrat. A défaut de réserves, il est censé reconnaître que les conditions d'utilisation sont normales, et sa responsabilité reste totale.

7.3 Qualité des fournitures et prestations de services

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du contrat, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des contrats, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

ARTICLE 8 : RÉVISION DE PRIX

Le prix sera révisé annuellement à la date d'échéance du contrat par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{N}{N_0} \times (0,125 + 0,80 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,075 \times \frac{M}{M_0})$$

P = Montant révisé.

P₀ = Montant initial du contrat ou dernier montant révisé.

N = Nouveau total des points figurant au bas de l'annexe n° 1.

N₀ = Total des points figurant au bas de l'annexe n° 1 du contrat initial ou

du = Dernier contrat révisé.

ICHT- IME = Indice du coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques.

ICHT-IME₀ = Le même indice, valeur connue à la date de notification du contrat initial ou décalé d'un an (N-1).

M = Indice des équipements aérauliques, frigorifiques industriels (010534716)

M₀ = Le même indice, valeur connue à la date de notification du contrat initial ou décalé d'un an (N-1).

0,125 = Marge bénéficiaire brute théorique.

0,80 = Pourcentage de main d'œuvre et déplacements dans le contrat.

0,075 = Pourcentage des équipements aérauliques, frigorifiques industriels.

COEFFICIENT DE VETUSTE	
Age du materiel	%
- 4 ans	0
>4 ans	1
5 ans	2
6 ans	3
7 ans	5
8 ans	6
9 ans	7
10 ans	8
11 ans *	10
12 ans *	12
13 ans *	14
14 ans *	16
15 ans *	20

* Sous réserve que le prestataire accepte de maintenir les matériels de plus de 10 ans au titre du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
Site de transmission : 18/02/2025 10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REGLEMENT

Le montant annuel du contrat est de 1900.....€ HT soit 2280.....€ TTC. Les sommes constituant le montant de l'abonnement forfaitaire annuel auxquelles s'ajoutent les taxes en vigueur ou pouvant être ultérieurement établies sont exigibles de la façon suivante :

Facturation : Suite à la visite de maintenance
Règlement : PAR VIREMENT 45 jours fin de mois

En cas de fractionnement, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité du solde des sommes dues pour l'année.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET

Le contrat commence au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 11 : DURÉE

Le contrat commence au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.

Les parties pourront y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis minimum de deux mois avant la date d'effet du présent contrat défini dans l'article 10.

ARTICLE 12 : PÉNALITÉS – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations prévues au présent contrat, la partie diligente pourra après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis minimum de d'un mois, résilier le présent contrat sans préjudice du paiement de dommages et intérêts.

Le prestataire encourt, par jour de retard au-delà du délai maximum prévu à l'article 3 une pénalité égale à 5 % du montant de la facture de cette intervention :

- Lorsque le délai contractuel d'intervention pour maintenance corrective est dépassé, sauf cas de force majeure avéré,
- Lorsque, après la fin du contrat, le prestataire procède avec retard à des prestations contractuelles qu'il aurait dû exécuter pendant la durée du contrat
- Lorsque, par suite de la non-exécution par le prestataire de prestations prévues au contrat, un autre fournisseur procède après la fin du contrat aux interventions nécessaires (le nombre de jours de retard se décompte entre le dernier jour du contrat échu et la date d'intervention du nouveau fournisseur).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025



VILLEPARISIS

Le contrat sera résilié sous 10 jours sans que le contractant puisse prétendre à indemnité sur la partie non exécutée du contrat :

- Si les prestations ne sont pas exécutées dans les règles de l'art et si elles ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur
- Si le fournisseur retenu ne se conforme pas aux prescriptions du présent contrat
- Si le fournisseur ne satisfait plus aux dispositions réglementaires

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal dont relève le prestataire, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action fondée sur un quasi délit, par application des articles 1382 suivants du Code Civil.

Les dispositions d'acceptation de règlement, n'opèrent ni novation ni dérogation à la clause attributive de juridiction stipulée ci-dessus.

Il est convenu que tout droit d'enregistrement s'il y a lieu, ainsi que toute demande, droits encourus et amendes seront à la charge de celle des parties qui aura rendu la formalité d'enregistrement nécessaire.

Fait à *Beaumont s/oise*
Le *07/02/2025*

La société

CBC EQUIPEMENT
38 Rue Saint Roch
95260 BEAUMONT SUR OISE
Tél : 01.39.37.02.22
Siret : 40234217400032 - APE 4669C
N° TVA : FR50 402 342 174

La Ville de Villeparisis

Ville de Villeparisis
la Directrice Générale des Services
Valérie BESSIERE

P/0



ANNEXE 1 : liste du matériel concerné par le présent contrat

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

BORDEREAU DE PRIX

PRESTATIONS	UNITE	PRIX (HT)	PRIX (TTC)
Forfait Maintenance préventive	1 visite /an	1900€	2280€
Taux horaire main d'œuvre Maintenance curative, jours ouvrables	h	48€	57,60€
Taux horaire main d'œuvre Maintenance curative, Dimanche et jours fériés	h	60€	72€
Taux déplacement Maintenance curative	u	50€	60€



Cachet
CBC EQUIPEMENT
 38 Rue Saint Roch
 95260 BEAUMONT SUR OISE
 Tél : 01 39 37 02 22
 Siret : 402 342 174 0032 - APE 4669C
 N° TVA / FR 30 402 342 174

Signature


Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
 Date de télétransmission : 18/02/2025
 Date de réception préfecture : 18/02/2025

ANNEXE N°1
CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES OFFICES DE RESTAURATION

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

6

RESTAURANT COMMUNAL

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	1	Liebherr			15
Armoire Froide vitrine	1	Liebherr			15
Four	1	Franstal/ modulaire Equipement	modèle : RB 102 M	31/06/2004	15
Four	1	Socamel	modèle : TH 5	01/01/2000	25
Grill	1				
Lave vaisselle	1	Electrolux	modèle : LV6EP série : n° 6980006/02	01/01/2000	25

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

8

OFFICE Anatole/Séverine

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire froide	1	ODIC		01/03/2017	3
Armoire froide	1	ODIC		01/03/2017	3
Four	1			01/03/2017	3
Meuble réfrigéré + vitrine	2	Tournus Equipement	Bambino 2	25/08/2006	14
Meuble réfrigéré sans vitrine	1	Tournus Equipement		INSTALLATION A PROGRAMMER AVANT 31/12/24	Neuve
Meuble réfrigéré sans vitrine	1	Tournus Equipement	Bambino	04/01/2021	3 ans
Armoire de remise e'n température	1	Tournus Equipement	ROLL SERVICE GN 2/1	04/01/2021	3 ANS
Chauffe assiette	2	Blanco Immotion Tellerspender 2 SHE 21-26	SM 53728FD0608		
			SM 5327 FD 0608		
Lave vaisselle à avancement automatique	1	COLGED EUROTEC	ISYTECH 31-10.2	04/01/2021	3 ANS
HOTTE D'EXTRACTION	1	ALVENE	LUDILAV Statique	04/01/2021	3 ANS
Adoucisseur	1	Aquabellec	C-MOB 100		
Colonne Froide	1	Tecnox	Mod ACP 130 N°000392	23/01/2000	4 ANS
Bain marie	2	Tournus	Bambino 2	25/08/2006	18

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
 Date de télétransmission : 18/02/2025
 Date de réception préfecture : 18/02/2025

8

OFFICE Barbara

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	2	Franstal Equipement	N° 876790010	02/09/2008	16
Armoire Froide	1	HOSHIZAKI	SNOWFLAKE GII	04/01/2021	6 MOIS
Four	1	Franstal Equipement	RB142M	02/09/2008	16
Table Réfrigéré	1	VAUCONSANT	230V/0,9Kw	02/09/2008	16
			Type 63515/0522 03/06/2008		
Chauffe assiette	1	Blanco	220V/1,8Kw Art-VR-572164	02/09/2008	16
Lave vaisselle	1	SMEG	HTY505DS	21/06/2022	2
Bain Marie	1	VAUCONSANT	220V/2,1Kw Art-NR-572157	02/09/2008	16
Four de maintien au chaud	1	Franstal Equipement	RM112M	02/09/2008	16
Fontaine à eau	1	DIEAU-EDAFIM	RS 75 EV	02/09/2008	16

Accusé de réception en préfecture
077-202505444-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

SE

ECOLE Briand

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	2	Franstal Equipement	Embraco		
			R134A		
			EMT 50 HDP		
Armoire Froide	1	NOSEM	Type A1401TN	03/06/2022	2,5
Four	1	Franstal Equipement	0574202A Type RM101M N.R 0574202A	08/12/2005	19
Four	1	AMBASSADE	Type CFE 714 RTC	06/06/2022	2,5
Adoucisseur	1	M4608V	AREA 15 M01	avr-24	2,5
Lave vaisselle	1	SMEG	Type HTY505DS	03/06/2022	2,5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

86

8

ECOLE Charlemagne

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	1	Liebherr	Gastro ligne 562I		
Armoire Froide	1	ODIC			
Armoire Froide	1	NOSEM	A701TN	17/10/2022	2
Four	1			01/03/2017	
Meuble self réfrigéré	1	TOURNUS		03/01/2020	4
Lave vaisselle	1	FRANSTAL	HD110 I ELPAP	25/11/2009	15
Bain-marie	1		4 bacs sur étuve	01/01/2000	25

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

ECOLE Freinet

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire froide	1	NOSEM	A1401TN	21/10/2022	2
	1	Franstal			
Four	1	Socamel	TH10	01/01/2000	2
Four	1	Philips	PFC/E6 240522003	01/01/2000	2
Meuble réfrigéré	1	Vauconsant		01/09/2012	12
Bain marie	1	Blanco		01/09/2012	12
Lave vaisselle	1	Franstal	HD 130EL plus XP	28/01/2014	10

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

88

ECOLE Joliot Curie

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	2	Liebherr Prof Line	UKS 5050		
			Inelex 11A/003		
			R114A 170g		
Four	1	Thématronic	Therma-5 Socamel	01/01/2000	25
Meuble self froid	1	Tournus	Bambino	01/01/2000	25
Bain marie	1	Tournus	Bambino	02/05/2005	19
Chauffe assiette	1	Hupher	Mod TEH-2/N		
			ART-NR 011642-5		
Tunnel de sechage	1				
Lave vaisselle	1	FRANSTAL	LKRHD1	12/05/2010	14

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

R

ECOLE Kergomard

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	2	Liebherr	Profi line		
Four	1	SOCAMEL	TH5	01/01/2000	25
Lave vaisselle	1	Franstal	EF540PADR	01/01/2000	25
Adoucisseur	1	RONDEO1CC	8888899997	22/10/2021	1 MOIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

8

ECOLE Mail de l'Ourcq

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	1	Whirlpool	27005		+ 20 ans
Armoire Froide	1	SAGI	2091821		+20 ans
Four	1	AIR'T	2FRC707RT	10/01/2011	13
Fontaine à eau	1	Type BANQUIZ		25/11/24 En cours	
Lave vaisselle	1	COLGED gamme NEOTECH	NEO801HV1	01/10/2022	2

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

ECOLE Niémen

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	1	Liebherr			
Armoire Froide	1	ODIC	600I		
Four	1	LAINOX	Type RB 142HC	24/08/2019	1
Lave vaisselle	1	COMMENDA	R900C	01/05/2010	14

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

ECOLE République

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Positive	2	NOSEM	Nosem	08/09/2019	1
			type NPI NP1700		
Four	1	Thématronic	Therma-5 Socamel 2091263	01/01/2000	25
Lave vaisselle	1	COMENDA	21801850	03/09/2018	9
Machine à pain	1	FRANSTAL	RSA1050229	2018	1
Micro-onde	1	LG	911tafz02283	28/09/2004	16

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

86

ECOLE Renan

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Armoire Froide	2	Liebherr			
Armoire Froide	1	ZANUSSI	APP118		
Four	2	SOCAMEL	Thermatronik	01/01/2000	25
		Franstal		01/01/2000	25
Meuble réfrigéré	1	Tournus		31/05/2001	23
Bain marie	1	Tournus		31/05/2001	23
Chauffe assiette	1	Blanco	2 SHE 21-26		
Lave vaisselle	1	MEIKO	M 1CLEAN HXL1	22/02/2022	2,5

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
 Date de télétransmission : 18/02/2025
 Date de réception préfecture : 18/02/2025

X

LAVERIE

Désignation	Nombre	Marque	N° de série/Type/Ref	Date de mise en service	Age
Seche linge	1	PRIMUS	T16E	07/06/2022	2,5
Compresseur	1	NUAIR	M000003	21/10/2021	1 MOIS
Machine à laver 32 kg					
Machine à laver 32 kg					
Seche linge	1	PRIMUS 2X 13 KG		22/11/2024	1 SEMAINE
Press à repasser					
Centrale de rapassage	2				
Machine à coudre	1	PF AFF			

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250218-ST25_10355-AI
 Date de télétransmission : 18/02/2025
 Date de réception préfecture : 18/02/2025

CBC EQUIPEMENT
 38 Rue Saint Roch
 95260 REALJONVILLE SUR OISE
 Tél : 01.39.37.02.22
 Siret : 402342174 00032 - APE 4669C
 N° TVA : FR50 402 342 174